

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 27 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le pourcentage mentionné à l'article 23 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires**

NOR : JUSB1826788A

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 modifié portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant le pourcentage mentionné à l'article 23 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé est complété par six alinéas ainsi rédigés :

« Ce pourcentage est porté à :

« 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

« 7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

« 8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

« 9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

« 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. ».

**Art. 2.** – Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2018.

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des services judiciaires,*  
P. GHALEH-MARZBAN

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de la huitième sous-direction,*  
J.-M. OLERON

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
*Le sous-directeur de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations,*  
S. LAGIER